Mémento
Préscolaire

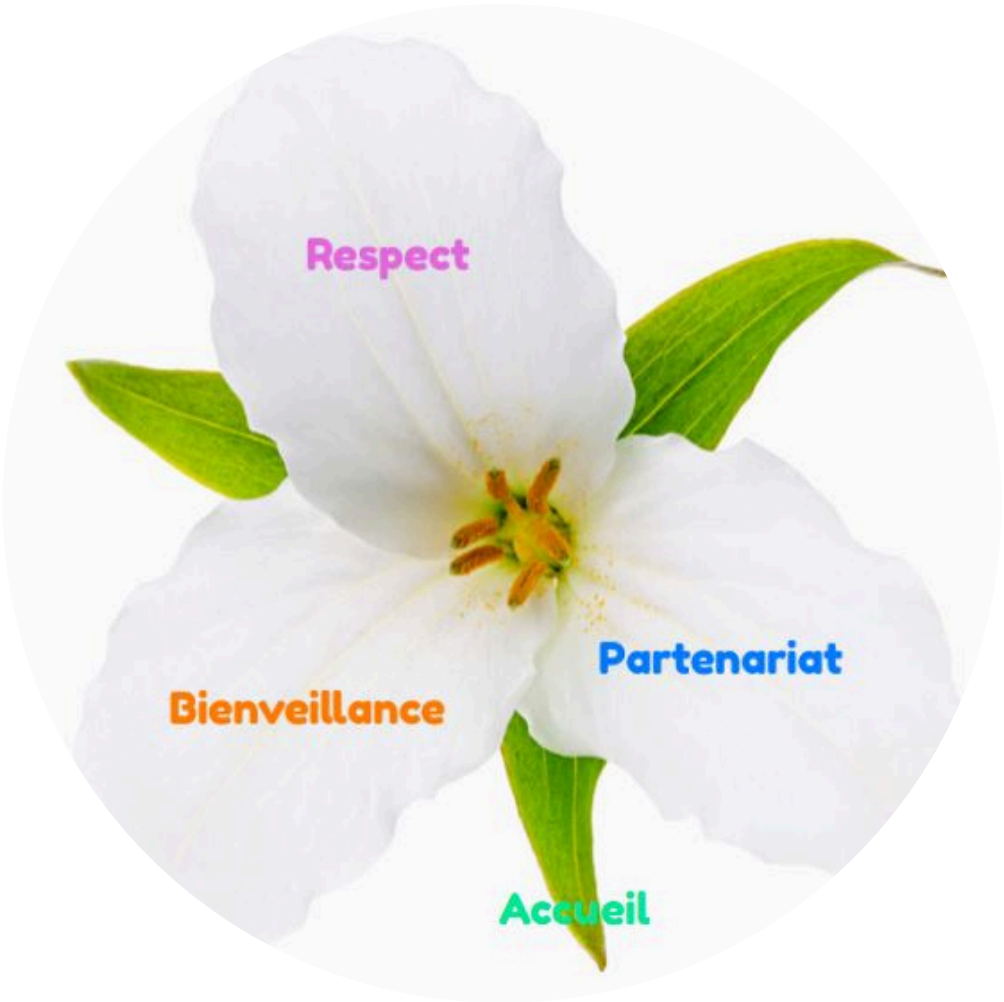
Fondation des Structures pour L'Enfance et la Jeunesse

Version novembre 2026



Nos valeurs pédagogiques 1
Inscription et admission - Nos prestations de garde 2
Périodes d'adaptation - Aspects pédagogiques - Encadrement professionnel 3
Quelques informations utiles pour l'accueil de votre enfant 4
Le contrat d'accueil (absence, dépannage, modification, résiliation, etc.) 5
Passage nurserie à garderie / garderie à UAPE/APEMS - Vacances en UAPE futur·es 1 P 6
Changement de domicile - Calcul du revenu déterminant - Tarif et facturation 7
Heures d'arrivée et de départ 8
Santé des enfants - Accidents - Rendez-vous médicaux 9
Brossage des dents - Hygiène et propreté - Repas 10
Photos-vidéos - Fermetures annuelles - Divers 11
Parking - Divers 12
Nos structures préscolaires 13

Nos valeurs pédagogiques



La ligne pédagogique et l'orientation éducative se fondent sur ces quatre valeurs communes à toutes nos structures servant de socle et de fil conducteur dans notre quotidien.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site :

https://fsej-lutry.ch/valeurs-pedagogiques/

Inscription et admission



L'inscription se fait sur le site www.reseauppbl.ch, moyennant CHF 100.- de frais administratifs uniques, par enfant.

Pour une future naissance, l'inscription pourra s'effectuer dès le 4ème mois de grossesse.

Les critères de priorité entrant en ligne de compte selon le règlement PPBL sont les suivants :

1. Les deux parents ou le parent dans le cadre d'une famille monoparentale ont une activité professionnelle lucrative ou sont en formation certifiante ou en mesures d'insertion ;
2. La continuité de l'offre d'accueil (enfants déjà placés dans une structure du réseau) ;
3. La chronologie de la demande d'inscription ;
4. Les fratries d'enfants déjà placés ;
5. La concordance entre la demande et les disponibilités de l'institution ou de l'AMF.

Les personnes inscrites à l'ORP mais ne bénéficiant plus des indemnités de chômage (délai cadre épuisé) ne sont pas prioritaires. Il en est de même pour toute activité de bénévolat pour laquelle le placement pour socialisation sera appliqué.

L'attribution d'une place est subordonnée à l'existence de places disponibles.

Une fois la place attribuée et confirmée par la FSEJ, une visite de la structure est organisée.

Admission

Les enfants sont accueilli·es dès l'âge de 4 mois jusqu'à l'âge de l'entrée à l'école. Aucun renouvellement de contrat n'est nécessaire pendant toute la durée de l'accueil préscolaire.

Nos prestations de garde

Journée : 100%
Matin - Midi - Sieste : 70%
Après-midi : 50%

Une fréquentation minimale de 2 jours est exigée équivalent à 200% hebdomadaire.
Elle ne peut toutefois dépasser le temps de travail du parent dont le taux d'activité est le plus faible (minimum 40%).
Attention : pour la fréquentation de la journée, celle-ci ne doit pas dépasser 10 heures de présence.

Période d'adaptation



Une période d'adaptation progressive d'environ 10 jours ouvrés est systématiquement mise en place avant l'accueil régulier de l'enfant dans la structure. Ceci lui permettra de bien vivre la transition et de préciser les modalités d'accueil en cas de difficultés.

Un contrat d'adaptation définissant les rythmes et les horaires est élaboré par la structure en collaboration avec la famille. Un rabais de 50% est appliqué durant cette période sur les prestations de garde (hors repas).

Durant cette période d'adaptation, il est impératif que la famille soit disponible pour accompagner leur enfant et atteignable pour venir le·la rechercher en cas de difficulté.

Un·e membre de l'équipe éducative est désigné·e comme personne de référence pour chaque enfant. Elle est garante de son suivi et établit le lien entre la structure et la famille.

Aspects pédagogiques



La structure d'accueil est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore au bien-être, au développement et à la socialisation de l'enfant. Elle est un espace où l'enfant pourra apprendre la vie en collectivité qui comprend certaines règles tout en étant considéré dans sa propre personnalité. Nous plaçons l'enfant au centre de nos réflexions et respectons tant que possible son rythme et ses besoins en accueil collectif.

Elle est aussi un lieu où l'on donne à l'enfant le temps, l'espace et les moyens de jouer, créer, découvrir, communiquer et développer sa personnalité.



Encadrement professionnel

Les structures sont placées sous la responsabilité de la direction de la FSEJ ainsi que sous celle de la personne en charge de la coordination.

L'accueil et l'encadrement quotidien sont assurés par une équipe de professionnel·les de la petite enfance.

Leurs qualifications répondent aux exigences en matière d'accueil des jeunes enfants en collectivité.
Leurs compétences assurent aux enfants un encadrement qui tient compte de leurs besoins et ceci au travers d'activités ludiques et éducatives propices au bon développement de chacun d'eux.

Quelques informations utiles pour l'accueil de votre enfant

Documents à fournir au secrétariat

- Copie de la carte d'assurance maladie de votre enfant;
- Copie de votre police d'assurance RC;
- Un certificat médical récent et daté attestant de la bonne santé de l'enfant (à transmettre à la personne en charge de la coordination lors de l'entretien pour convenir de la période d'adaptation).

À envoyer par e-mail à : secretariat@fsej-lutry.ch, **dans les 5 jours ouvrables** après réception du contrat.



Nous vous rappelons que nous sortons par tous les temps et vous demandons d'adapter les vêtements de votre·vos enfant·s en fonction de la météo. Nos sorties peuvent se faire à pied ou en transports publics.



Nous vous demandons de marquer le nom de famille et prénom de votre·vos enfant·s sur toutes ses affaires personnelles.



Chaussures ainsi que vêtements confortables et pratiques.



Tout appareil connecté est **INTERDIT** au sein des structures d'accueil.



Nous vous demandons de privilégier les boucles d'oreilles de type médicale.



Les jeux et jouets de votre enfant doivent rester à la maison. Ces objets ne sont pas toujours adaptés au niveau pédagogique, de leur fonctionnalité ou de la sécurité et peuvent être perdus. Votre enfant sera tout content·e de les retrouver en rentrant à la maison.



Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, d'échange, de détérioration ou de vol.

Le·les parent·s a·ont la responsabilité d'informer sans tarder la personne en charge de la coordination ainsi que le secrétariat (secretariat@fsej-lutry.ch) de toute modification du lieu de domicile et de travail, numéro de téléphone portable, contact en cas d'urgence, changement d'assurance, etc.

Le contrat d'accueil

Annonce d'absence

Les absences doivent être annoncées dans les meilleurs délais à l'équipe éducative ainsi que via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/garderies/annonce-dabsence/.

Durant les jours ouvrés (lundi au vendredi), si cette absence est annoncée au minimum 24h00 à l'avance (c'est-à-dire avant 08h00 la veille - jours ouvrés) via notre site internet, le repas vous sera déduit de la facturation. La fréquentation reste dûe.

Une absence annoncée par la famille peut être annulée jusqu'à 48 heures avant, sous réserve de disponibilité dans le groupe.

Demande de dépannage

La famille a la possibilité de demander des fréquentations supplémentaires (dépannages) sous réserve de disponibilité, au moyen du formulaire sur notre site internet :
https://fsej-lutry.ch/garderies/demande-de-depannage/. Vous recevrez ensuite des nouvelles de la structure par e-mail. Les dépannages confirmés seront facturés sans exception y compris en cas d'absence excusée ou non de l'enfant.

Modification de contrat

En cours d'année, toute demande de modification de fréquentation légitime et justifiée, sera traitée selon les disponibilités de la structure. La demande doit être faite via notre site internet :
https://fsej-lutry.ch/garderies/modification-de-contrat/.

L'augmentation de la fréquentation ne peut excéder le taux d'occupation professionnelle des parents. Elle est subordonnée à la disponibilité des places et prend effet dès la validation de l'ensemble des conditions.
La diminution : se référer au tableau Annexe 6 du règlement PPBL.

Attention : un maximum de **deux demandes de modification de fréquentation** sont autorisées durant l'année civile, au prorata du début du contrat - sous réserve des disponibilités de la structure.
Vous recevrez ensuite des nouvelles de votre demande du secrétariat par e-mail. Les demandes sont traitées une fois par mois. Si votre demande est mise en attente, merci d'actualiser votre intérêt chaque mois par e-mail au secrétariat.

Dans tous les cas, aucune modification de fréquentation ne pourra prendre effet entre le 1er mai et le 31 juillet.

Suspension de contrat

Nous ne suspendons en aucun cas un contrat d'accueil.

Résiliation contrat

La résiliation du contrat d'accueil se fait par courrier avec un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois à l'adresse :

Adresse d'envoi : Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse
Route de la Conversion 271
1093 La Conversion

Dans tous les cas, aucune résiliation de contrat ne pourra prendre effet entre le 1er mai et le 31 juillet.

Une **annulation de la pré-inscription** de votre part, après avoir reçu la confirmation par e-mail de la place (même avec fréquentations partielles) entraînera des frais administratifs de **CHF 500.-**.

Passage nurserie à garderie



Les groupes sont constitués en fonction des âges des enfants. Selon les normes cantonales, votre enfant changera de groupe comme suit :

Nurserie :	dès 4 mois jusqu'à 18-24 mois
Trotteur·euses :	18-24 mois jusqu'à 30-36 mois
Grand·es :	30-36 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école

Les passages s'effectuent dans nos différentes structures en principe en début d'année civile ainsi qu'en été, dans la mesure des places disponibles.

Le passage d'un·e enfant peut être différé pour des raisons pédagogiques. Dans tous les cas, vous en serez informé·es et associé·es au processus autant que possible.

Afin que le changement se passe au mieux, les enfants sont accompagné·es dans le processus d'adaptation par l'organisation de visites et activités dans leur futur groupe.

Passage garderie à UAPE - futur·es 1 P

Le contrat d'accueil préscolaire prenant fin au 31 juillet de l'année d'entrée à l'école, si vous souhaitez une solution de garde en UAPE, nous vous informons que la pré-inscription **n'est pas automatique**.

Le formulaire, à compléter obligatoirement, est disponible sur notre site internet dès le **15 janvier** via le formulaire obligatoire en ligne : https://fsej-lutry.ch/uape/pre-inscription/

Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre de place est limité !

Nous mettons tout en œuvre pour accueillir le maximum d'enfants selon la capacité de nos structures et les réels besoins des familles. Nous vous encourageons à vous pré-inscrire aussi pour d'autres moyens de garde (accueil familial de jour, cantine scolaire, structure UAPE privée, etc.).



Vacances en UAPE - futur·es 1 P

Pour les enfants qui vont commencer l'école, les contrats en garderie se terminent le 31 juillet.

Pour le mois d'août précédant la rentrée scolaire, la FSEJ propose une solution de garde au sein de nos UAPE. Des activités variées sont organisées et les enfants sont réparti·es en groupe selon leur âge et degré scolaire dans nos différentes structures.

La prise en charge est uniquement à la journée et la pré-inscription se fait via notre site internet : https://fsej-lutry.ch/uape/inscription/.

Ces dernières seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.
Attention à l'échéance de la pré-inscription visible également sur le lien noté ci-dessus.

Un contrat spécial "Vacances" est alors établi. Le contrat "Vacances" **n'a aucun lien** avec le contrat annuel. Celui-ci est facturé selon 3 tranches tarifaires en fonction de vos revenus : https://fsej-lutry.ch/fsej-tarifs/.

Attention : une fois l'e-mail de confirmation reçu, les fréquentations sont : réservées, non modifiables et seront facturées.

Changement de domicile



Tout changement de domicile doit être annoncé par e-mail sans tarder au secrétariat, ainsi qu'à la structure d'accueil de votre·vos enfant·s.

À l'intérieur du réseau PPBL : l'accueil peut être maintenu jusqu'à ce qu'une place se libère dans la commune du nouveau domicile (l'inscription en liste d'attente est à faire dans les plus brefs délais auprès de la nouvelle commune et une copie de la pré-inscription doit être envoyée au secrétariat).

Hors réseau PPBL : l'enfant peut rester dans la structure pour un délai de 3 mois après la date du changement d'adresse au tarif maximum (l'inscription en liste d'attente est à faire auprès de la nouvelle commune et une copie de la pré-inscription doit être envoyée au secrétariat).

Établissement du calcul du revenu déterminant

Lors de votre arrivée à la FSEJ et/ou en chaque début d'année calendaire, nous établissons le calcul « provisoire » du revenu de votre ménage qui détermine le tarif journalier pour l'année en cours *(ne comprend pas les frais de repas)*. Celui-ci est basé sur les documents qui sont envoyés en fonction de la situation individuelle de chaque membre de la famille de votre ménage.

Attention :

- Il est de la responsabilité de la famille de nous signaler tout changement de situation (pourcentage travail, salaire, activité professionnelle, situation familiale, etc.) durant l'année. Ceci afin d'adapter votre facturation, deux recalculations maximum par année civile.
- Les ménages sont tenus de fournir les indications requises pour le calcul du tarif journalier à la FSEJ qui doit en contrôler l'exactitude. Si elles se révèlent incomplètes et que le revenu déterminant ne peut pas être déterminé avec précision, le tarif maximum est appliqué.
- La FSEJ se réserve le droit de contrôler la véracité des documents transmis. En cas d'infraction ou d'abus, l'enfant peut être exclu·e de la structure d'accueil, toute autre action restant réservée.

Révision de l'année écoulée

L'année suivante, nous établissons une révision du revenu de votre ménage de l'année écoulée. Celui-ci est basé sur les revenus réellement perçus. Votre tarif journalier est ainsi mis à jour et une facturation rétroactive peut avoir lieu en votre / notre faveur. Nous vous envoyons alors votre calcul « définitif ».

Tarifs et facturation

Nos prestations sont facturées en fonction du calcul du revenu déterminant de votre ménage. Le tarif est appliqué lors de la facturation mensuelle et reste le même jusqu'à la fin de l'année, hormis si une annonce de demande de modification du revenu est faite par écrit.

Lors de nos fermetures annuelles et des jours fériés, les prestations d'accueil et de repas ne sont pas facturées.

Nos factures sont établies chaque mois et nous facturons les prestations pour le mois à venir.

Frais de repas

- Le petit-déjeuner est compris dans la prestation de garde du matin ainsi que le goûter (collation) dans la prestation de garde de l'après-midi.
- Le repas de midi n'est pas inclus dans la prestation de garde de midi, il est donc à rajouter au tarif journalier.

Vous pouvez consulter les tarifs sur le site : https://reseauppbl.ch/inscriptions/politique-tarifaire/

Heures d'arrivée et de départ



Le·les parent·s doit·vent être atteignable·s au cours de la journée.

Nos structures d'accueil ouvrent à 07h00 et ferment à 18h30 du lundi au vendredi.

Les heures d'arrivée et de départ doivent être respectées afin de privilégier la qualité de l'accueil de votre·vos enfant·s. Ceci pour permettre la transmission des informations entre vous et l'équipe éducative et pour le bon déroulement des activités en groupe qui commencent à 09h00, 11h00, 12h30 et 14h00.

À 09h00, un moment d'accueil est proposé aux enfants. Celui-ci est important pour commencer ensemble la journée au travers d'histoires, de chansons ou de différents échanges et découvertes. Pour que ce soit un moment sans interruption et de qualité, il est nécessaire que tous les enfants soient arrivés à 09h00 au plus tard dans leur groupe.

Horaires

Matin - Midi - Sieste :	07h00* à 14h00 (arrivée entre 07h00 et 8h50 ; départ entre 13h30 et 13h50)
Après-midi :	13h30 et 18h30 (arrivée entre 13h30 et 13h50 ; départ dès 16h30)
Journée :	07h00* à 18h30 (arrivée entre 07h00 et 8h50 ; départ dès 16h30)

* petit-déjeuner, si souhaité, servi avant 08h00, dès le moment où votre enfant mange de manière autonome. Le premier biberon doit être pris à la maison.

Avant 18h20 un retour complet sur la journée de votre enfant vous sera proposé si vous le souhaitez.

Nous vous rendons attentif·ves au fait que la structure d'accueil ferme à 18h30. À partir de 18h20 et selon le nombre de parent·s présent·es, les retours seront moins détaillés. Vous aurez toujours la possibilité de rappeler le lendemain si vous souhaitez plus d'informations.

En cas de retard lors des arrivées, la personne en charge de la coordination ou l'équipe éducative se réserve le droit de différer l'arrivée de votre enfant en vous demandant de revenir plus tard (tranche horaire suivante) ou de patienter.

Dans le cas où les horaires établis dans le contrat ne sont pas respectés, la procédure de gestion des retards sera appliquée :

Les trois premiers retards sont gérés par l'équipe par rappels oraux
Dès le 4ème retard : intervention de la personne en charge de la coordination
Dès le 5ème retard : lettre d'avertissement de la direction
Dès le 6ème retard : le contrat d'accueil peut être modifié ou résilié

En tout temps, la famille doit communiquer le nom des personnes qui sont autorisées à venir rechercher l'enfant et transmettre la mise à jour de ces informations auprès de la personne en charge de la coordination.

Un enfant peut partir sous la responsabilité d'un autre enfant **de plus de 14 ans** uniquement avec une dérogation écrite de la famille. Le formulaire est disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/garderie/documents/ .

Santé des enfants



Mon enfant est malade et ne pourra pas fréquenter la structure. **Qui et comment avertir ?**

- Merci d'avertir le plus rapidement possible par téléphone l'équipe éducative de toute absence de votre·vos enfant·s, entre 07h00 et 08h00 dernier délai.

- Toute absence doit être **également** annoncée via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/garderies/annonce-dabsence/.

Pour toute maladie veuillez vous référer au "guide des bonnes pratiques en nurserie / garderie" disponible sur notre site internet : https://fsej-lutry.ch/garderies/documents/. La FSEJ applique également les directives relatives aux normes de santé cantonales qui sont disponibles sur : www.evictionscolaire.ch.

Votre enfant est malade ou accidenté·e et vous ne savez pas à qui le·la confier ?
Pas de grands-parents disponibles ou de proches pour garder au pied levé votre enfant ?
Entre les inquiétudes et les obligations professionnelles, il existe une solution :
faites appel au Service de Garde d'enfants malades !

Appelez la Croix-Rouge vaudoise au 021 340 00 80.

La réduction pour maladie ou accident

Un ajustement de la facturation ne sera pris en compte que sur présentation d'un certificat médical pour l'entier de la période. Le certificat médical doit être présenté au plus tard dans les 5 jours ouvrés après le retour de l'enfant dans la structure.

Pour l'accueil collectif, la réduction pour maladie ou accident de l'enfant se fait comme suit :

- Pendant les quatre premières semaines d'absence, la prestation est due à 100% ;
- Dès la 5ème semaine et jusqu'au retour de l'enfant, la réduction s'élève à 50% ;
- Dès le 2ème jour d'absence, les repas pourront être annulés et non facturés.

Tout autre motif d'absence ne donne lieu à aucun remboursement.

Accidents



En cas d'accident dans l'une de nos structures, les frais médicaux d'urgence et de suivi (y compris quote-part et franchise) ainsi qu'un éventuel transport en ambulance ou taxi sont à la charge de la famille.



Rendez-vous médicaux

L'enfant qui a un rendez-vous médical annoncé (pédiatre, logopédie, etc.) peut arriver plus tard ou partir et revenir pendant l'accueil prévu avec l'accord de l'équipe éducative.
Merci de privilégier si possible les tranches horaires d'arrivée.

Brossage des dents



Deux brossages des dents par jour au minimum est recommandé par Association Suisse de Médecine Dentaire Pédiatrique (ASP). De ce fait, le brossage des dents se fait en priorité à la maison.
Pour les enfants qui prennent le petit-déjeuner dans la structure d'accueil (uniquement arrivée avant 08h00), un brossage de dents peut leur être proposé, si vous le désirez.

Nous fournissons le dentifrice Elmex. C'est à vous d'apporter une brosse à dents personnelle 2 x par année.



Hygiène et propreté

Couches ou couches culottes
Le tarif journalier comprend les couches (suisses et certifiées FSC®, ECO), les lingettes et la crème de base. Si la famille le souhaite, elle peut apporter d'autres couches à la structure, à ses frais.

Propreté
L'apprentissage de la propreté s'effectue en continuité et en soutien de celui commencé à la maison à partir du groupe des Trotteur·euses.
L'équipe éducative sera attentive à respecter le rythme de chaque enfant.

Repas et collations



La famille amène les biberons et le lait maternisé adapté et choisi. Elle se charge du réapprovisionnement régulier sur demande du personnel éducatif. La structure offre la possibilité aux personnes allaitantes de poursuivre l'allaitement, ceci est à discuter et à organiser avec la personne en charge de la coordination de la structure d'accueil.

À la Garderie des Moulins : les repas mixés pour les bébés sont fournis par notre prestataire externe Concordance SA.

À la Nurserie de la Toffeyre : la famille apporte les repas mixés ceci en raison de la taille de l'infrastructure.

Dès que l'enfant est apte à manger un repas non-mixé ceux-ci sont fournis par notre prestataire externe Concordance SA, qui livre chaque jour nos structures en liaison chaude ou froide (sauf les collations qui sont préparées par nos équipes du service hôtelier).

Les collations proposées au sein de nos structures sont équilibrées et adaptées à l'âge des enfants. Les goûters faits maison sont confectionnés sans sucre raffiné et ne contiennent que les sucres naturellement présents dans les aliments (fruits, miel, chocolat, etc ...).

Important

- Nous demandons à la famille, de ne pas apporter de nourriture dans les structures; ceci afin de prévenir d'éventuels problèmes liés aux allergies ou aux intolérances alimentaires.
- En tout temps, il est du devoir du·de la représentant·e légal·e de nous avertir des éventuelles allergies et intolérances de leur enfant et de nous transmettre un certificat médical. Les menus et collations peuvent être adaptés dans la mesure des possibilités de notre prestataire.
- Les trois régimes proposés sont : végétarien, végétarien avec poisson (y compris crustacés), sans porc.

Photos - vidéos

La FSEJ est tenue de respecter la loi fédérale de la protection des données (LPD) et le droit à l'image issu du Code civil suisse (art. 28 CC) pour le traitement des images d'enfants.

De plus, tant que l'enfant n'a pas acquis la capacité de discernement, son droit à l'image est exercé par les personnes détenant la responsabilité légale.

En référence à la LPD, le formulaire Forms "Droit à l'image" doit obligatoirement être rempli par le·la représentant·e légal·e de l'enfant : https://fsej-lutry.ch/garderies/documents/ .



Fermetures annuelles

Merci de vous référer aux informations de fermetures officielles sur notre site internet :

https://fsej-lutry.ch/vacances/

Vacances prises en dehors des fermetures annuelles

La famille doit annoncer à la personne en charge de la coordination de la structure les vacances prises en dehors de nos fermetures.

Ceci à l'avance, par oral et par écrit via le formulaire d'absence sur notre site internet.

La facturation des prestations de garde est maintenue et les repas peuvent être déduits selon le formulaire d'absence reçu.

Vacances longues durées

- Un congé de courte durée (maximum trois mois) permet le maintien de la place d'accueil durant la durée du congé.

- Un congé de longue durée (dès le quatrième mois) peut engendrer une diminution de fréquentation, voire une résiliation du contrat.

La facturation des prestations de garde est maintenue et les repas peuvent être déduits selon le formulaire d'absence reçu.

Parking aux abords de la structure

Pour la sécurité des enfants, nous demandons aux parents d'utiliser les zones de parking à proximité (zones bleues, parkings publics).

Les structures suivantes ont à disposition des places de "dépose rapide" devant les bâtiments : Nurserie et Garderie de la Toffeyre.

Divers

Légalement la direction a le devoir de signaler toute suspicion de maltraitance envers un enfant ou de mise en danger auprès de l'autorité compétente. Cela s'inscrit dans le cadre d'une procédure interne et selon une obligation légale.

En cas de situation familiale particulière (séparation, divorce, instance de divorce cohabitation, etc.), merci d'en informer le secrétariat par e-mail ainsi que la personne en charge de la coordination.

La direction est en droit de demander à la famille de fournir les documents juridiques, textes de référence, qui régissent les droits des réprésentant·es légaux·les vis-à-vis de leur·s enfant·s et de tiers·ces (conventions prononcées, ordonnances, décisions, mesures protectrices de l'union conjugale, mesures provisionnelles, etc.).

Ces documents confidentiels permettent à la FSEJ de répondre au mieux à chaque situation et de garantir une sécurité.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement du réseau PPBL sur notre site internet.

Ce mémento est régulièrement mis à jour. Le règlement du Réseau PPBL s'applique. Il est à votre disposition sur notre site internet sous "Documents".

Garderie des Moulins

Route de l'Ancienne Ciblerie 2, 1095 Lutry

Coordination : Mme Laure Emery - l.emery@fsej-lutry.ch

Téléphone principal : 021 796 06 16

Équipes éducatives : 079 260 08 14 (Bébés) / 079 260 03 95 (Trotteur·euses)

Âge : dès 4 mois et jusqu'à 36 mois



Nurserie de la Toffeyre

Chemin de la Toffeyre 11, 1095 Lutry

Coordination : Mme Géraldine Duncan - g.duncan@fsej-lutry.ch

Téléphone principal : 021 796 06 20

Équipes éducatives : 079 239 49 95 (Bébés) / 079 260 95 79 (Trotteur·euses)

Âge : dès 4 mois et jusqu'à 36 mois



Garderie de la Toffeyre

Chemin de la Toffeyre 15, 1095 Lutry

Coordination : M. Grégoire Gétaz - g.getaz@fsej-lutry.ch

Téléphone principal : 021 796 06 18

Équipes éducatives : 079 260 32 92 (Aventure) / 079 260 06 93 (Exploration)

Âge : dès 30 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école (Grand·es)



Secrétariat FSEJ

Route de la Conversion 271, 1093 La Conversion - **021 796 06 10**

secretariat@fsej-lutry.ch

Horaires : du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00